

MAIRIE DE RUFFEC
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales**

**APPROBATION DU MARCHE PUBLIC MP22-02 RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE
RUE VILLEBOIS MAREUIL (RD740) A RUFFEC (16)**

Le Maire de RUFFEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22,
Vu la délibération n°2020_10_06_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant
délégation au Maire au titre de l'article susdit,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021_13_12_06 en date du 13 décembre 2021 approuvant
le projet d'aménagement de la Voie Verte,
Vu la proposition de l'entreprise SCOP STPR,

Considérant la nécessité pour la Commune de faire appel à une entreprise pour réaliser ces travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve la proposition de l'entreprise SCOP STPR, telle qu'annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Précise que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

Fait à Ruffec, le 15 mars 2023
Le Maire,

Thierry BASTIER

